



Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 17 novembre 2023**

**N°13/Habitat - Logement**

**Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise et ses locataires pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé**

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Véronique CHAINIAU

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absent excusé** : M. Hervé ZILBER

**Absent** :

M. le Maire présente l'action du bailleur social OPAC de l'Oise en faveur de la tranquillité de ses locataires. En plus de ses dispositifs traditionnels (mise en sécurité des immeubles et des parkings, installation de la vidéosurveillance), l'OPAC de l'Oise a développé un service complémentaire aux locataires afin d'accroître leur tranquillité résidentielle.

M. le Maire précise que ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 162 heures pour un montant de 5 535 euros sur le patrimoine de Villiers-le-Bel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

M. le Maire ajoute que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, ledit service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée à hauteur 60 heures pour un montant de 2 133,17 euros sur le patrimoine communal.

Comme pour les années précédentes, ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs

et leurs abords pour :

- Prévenir les débordements ou les dégradations,
- Mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- Signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- Conserver ou ramener la tranquillité dans l'immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports, qui sont transmis à la police nationale et municipale afin de leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

M. le Maire indique que suite à la présentation des bilans intermédiaires de la cinquième année de ce service aux associations départementales de locataires, le protocole ACL sécurité a donc été reconduit pour une nouvelle période de 24 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024. Une convention annuelle sera toutefois réalisée pour l'année 2023 ainsi que pour l'année 2024.

A l'issue de ces conventions, un nouveau bilan sera réalisé annuellement, et la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif sera maintenue à hauteur de 1,50 euros par locataire et par mois.

M. le Maire indique que la ville de Villiers-le-Bel, via notamment l'action de la Police municipale, est partenaire de la gestion de la tranquillité résidentielle depuis 2021. Pour améliorer le partenariat avec l'OPAC de l'Oise en faveur de cet objectif, elle peut également signer une convention visant à renforcer la sécurité et participer financièrement à la mobilisation de sociétés de gardiennage privé. Cette participation s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans la commune.

M. le Maire rappelle qu'il y a 113 logements collectifs de l'OPAC de l'Oise sur la ville de Villiers-le-Bel, et qu'au titre de l'année 2023, la participation financière de la ville s'élèverait à 678 euros. La participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Villiers-le-Bel est de 2 034 euros.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le bailleur social OPAC de l'Oise afin de participer au financement de ce service de sécurité pour améliorer la tranquillité résidentielle des locataires de l'OPAC de l'Oise.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2122-21-1,

VU la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Véronique CHAINIAU

Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC

2 8 NOV. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

2 8 NOV. 2023